SERVICES TECHNIQUES -°-°-°- ADMINISTRATIF -°-°-°- ST/JZ/MP/JDA/SD	*Domaine : VOIRIE / TRAVAUX* REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de PONTAULT-COMBAULT -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE

ARRETE DU MAIRE N°67/2024

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation, pour la 1ère Avenue, la 4e Avenue et la rue du Prince de Conti, 77680 Roissy-en-Brie, pour travaux de réfection de voirie à partir du lundi 08 avril 2024, jusqu'au 19 avril 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4ème partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise JEAN LEFEBVRE domiciliée CD 124 route de Montereau, 77130 Cannes-Ecluse, en vue d'effectuer des travaux de réfection de voirie, 1ère Avenue, pour le compte de la commune de Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur la 1ère Avenue, la rue Prince de Conti et la 4e Avenue entre le N° 1 et le N° 11.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier, sera interdit dans la 1ère Avenue, à partir du lundi 08 avril 2024 jusqu'au vendredi 19 avril 2024.

Article 2 : La circulation sur la 1ère Avenue se fera par demi-chaussée, entre 09h00 et 17h00 à partir du lundi 08 avril 2024 jusqu'au vendredi 19 avril 2024.

Article 3 : La circulation sur la 4e Avenue, entre le N° 1 et le N° 11, sera modifiée pendant les travaux, elle se fera dans le sens croissant des numéros des résidences.

Article 4 : La rue Prince de Conti sera mise en double sens de circulation de la rue Pasteur à la 1ère Avenue, pendant la durée des travaux.

Article 5 : La circulation et le stationnement sera interdit sur le parking Salvador Allende du lundi 08 avril 2024 au dimanche 14 avril 2024.

Article 6 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81.

Article 7 : L'entreprise JEAN LEFEBVRE sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 8 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.
Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière *(notamment, selon l'article R417-10 du code de la route)*.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 10 : MM. et Mme
- Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
- SEPUR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 13 mars 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers
Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :
JONATHAN ZERDOUN
Le 15/03/2024 à 15:39